

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 17  
- suffrages exprimés : 17  
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2023/016**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Laurent LAGES

**Objet : Signature d'un devis pour le remplacement d'un Cumulus au Moulin des Baronnies**

Monsieur Roger LACOME, vice-président en charge du patrimoine, indique qu'un cumulus au Moulin des Baronnies est hors service. Ce cumulus alimente en eau chaude le gîte, le camping et les sanitaires.

Il fait part de l'urgence à rétablir la situation et à changer le cumulus.

Monsieur Roger LACOME indique qu'un devis pour son changement a été établi par la société EURL ADEC65 : 14 101.55 € TTC

Il propose la signature de ce devis pour réparation d'urgence.

**LE BUREAU**

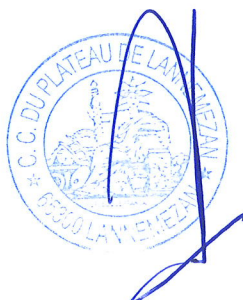
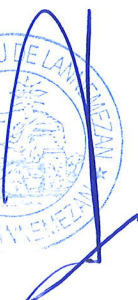
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de la société EURL ADEC65 pour le remplacement d'un Cumulus pour un montant de 14 101.55 € TTC,**
- **Dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023.**

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Affichée le 17 FEV. 2023  
Publiée le 17 FEV. 2023

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230206-2023-016B-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023